



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la FOF, en tant qu'organisme de formation, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Sauf dérogation expresse et écrite émanant de la FOF, elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client/stagiaire et notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance de la FOF et même si la FOF n'exprime pas son désaccord.

Les dérogations acceptées par la FOF à l'occasion d'une commande n'engagent la FOF que pour cette commande.

La FOF peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client/stagiaire et acceptées par ce dernier.

ARTICLE 2 – PROPOSITION ET COMMANDE

Toute commande de formation suppose que le client/stagiaire accepte le contenu de la formation qui lui a été communiqué, soit sur le site de la [Fédération des Orthophonistes de France](https://www.federation-des-orthophonistes-de-france.fr), soit dans le contrat ou la convention de formation dont le client/stagiaire possède un exemplaire.

Toute commande doit être confirmée par écrit par le client/stagiaire à l'aide du bulletin d'inscription, de la convention ou du contrat de formation. Dans le cas d'une convention de formation, le document doit être signé par le représentant du client et revêtu du cachet de l'entreprise.

ARTICLE 3 – TARIFS ET FACTURATION

Les prix sont indiqués dans le catalogue de formation en ligne de la FOF et/ou dans la convention de formation et/ou dans le contrat de formation.

Ils sont communiqués net de taxe, la FOF n'étant pas assujettie à la TVA, au titre de l'Article 261-4-4a du CGI.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la proposition pédagogique et financière et/ou la convention de formation et/ou le contrat de formation. La facture est établie à l'issue de la formation.

Elle est remise directement au client/stagiaire ou peut être adressée à un organisme collecteur des fonds de formation sous réserve qu'un accord de prise en charge de la part de cet organisme soit adressé à la FOF avant le début de la formation. En cas de défaut ou de refus de prise en charge de la part de l'organisme collecteur des fonds de la formation, la FOF facturera directement le client/stagiaire à l'issue de la formation.

Le prix de la formation est payable en totalité dans à réception de la facture, sans escompte. Tout stage commencé est dû en totalité.

Les factures seront réglées :

- Par chèque bancaire à l'ordre de la FOF
adressé à : **FOF – 307, chemin de la Vesvre – 71800 VAUBAN**

ou remis en main propre au référent formation de la FOF, dès la fin de la formation.

- Par virement sur notre compte bancaire

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 4 – CONVOCATION

Le contrat ou la convention de formation tient lieu de convocation. Un mail de rappel sera adressé à chaque stagiaire huit jours avant la date de début de la formation.

ARTICLE 5 – ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit en recommandé avec AR.

Toute annulation intervenant (sauf cas de **force majeure*** dûment justifié ne comprenant pas le surcroît d'activité) plus de 10 jours après la signature de la convention ou du contrat de formation donnera lieu à une facturation de 30% du coût total du stage, à titre d'indemnité forfaitaire, pour couvrir les frais engagés.

Une facture sera émise et n'aura pas valeur de convention de formation, aucun certificat de réalisation ne sera remis.

Un employeur a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à un stage par un autre participant de l'entreprise en informant préalablement la FOF.

ARTICLE 6 – ANNULATION PAR LA FOF

Pour toutes les formations, la FOF se réserve le droit de changer d'intervenants, le lieu et/ou les dates d'une formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

La FOF se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation en cas de **force majeure*** ou si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant pour assurer une bonne qualité pédagogique de la formation.

Le client/stagiaire sera informé de toute annulation ou report de formation avant la date de démarrage de la formation.

* **Force majeure** : Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de la FOF ou du client/stagiaire et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur, lequel est porté à sa connaissance et disponible sur le site de la [Fédération des Orthophonistes de France](#).

La FOF ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hormis celles accessibles au public) dont la FOF ou le client/stagiaire aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que la FOF en tant qu'Organisme de Formation et en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données concernant le client et/ou le stagiaire à des fins de gestion de la relation commerciale, gestion et suivi de la facturation de la formation, gestion des inscriptions aux formations, gestion de prise en charge de la formation, gestion des sessions de formation, de suivi des stagiaires, d'accompagnement personnalisé et de délivrance des documents justificatifs liés à la formation.

Les données seront strictement réservées à la FOF et aux services habilités et seront conservées tout au long de notre relation commerciale soit 3 ans après le dernier contact avec le client et/ou le stagiaire, et jusqu'à 5 ans concernant les documents justificatifs de formation concernant les stagiaires conformément à la réglementation en vigueur. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger les données à caractère personnel de toute atteinte.

Le client et/ou le stagiaire pourra également s'opposer au traitement le concernant pour des motifs légitimes.

ARTICLES 10 – DROITS D'AUTEUR

La FOF fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du client/stagiaire, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.

Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du client/stagiaire qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

ARTICLE 11 – LITIGES, DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le droit français est le seul applicable. Tout litige relatif au non-respect des présentes CGV, à la commande et/ou à l'exécution d'une formation, fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de DIJON, quel que soit le siège ou la résidence du client/stagiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la FOF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Le droit français et le droit européen en matière de Protection des données à caractère personnel sont applicables aux rapports entre la FOF et le client/stagiaire.

La signature du contrat ou de la convention de formation signifie que les stagiaires ont pris connaissance de ces Conditions Générales de Vente et qu'ils s'engagent à les respecter.